commune d'Illiers Combray

# ARRÊTÉ

## N° 2024-071

**ARRÊTE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DIVERSES RUES**

Le Maire d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et règlementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Madame Marie-Claude FRANCOIS 1ere adjointe aux Maires délégués à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu la demande de l'entreprise CITEOS, pour la mise en conformité du système de vidéoprotection à Illiers-Combray, du 02 au 30 avril 2024,
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux d'installation et de mise en conformité du système de vidéoprotection, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans diverses rues, à Illiers-Combray du 02 au 30 avril 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit au rond-point de la déviation sur la RD921, parking de la gare, rue de Courville devant le stade, rue du Docteur Proust, rue Léon Ferré, carrefour rue de Beauce et l'avenue Marcel Proust à proximité du lieu d'intervention, pendant la durée des travaux du 02 au 30 avril 2024 entre 8h00 et 18h00.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules se fera en alternat et limitée à 30km/h dans les rues énoncées à l'article 1 entre 8h00 et 18h00 ponctuellement le temps des interventions du 02 au 30 avril 2024.

ARTICLE 3 : La signalisation d'interdiction de stationnement, de la circulation des véhicules sera mise en place par l'entreprise Citéos sous sa responsabilité .

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les panneaux d'interdiction de stationner.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :
-Madame le Préfet d'Eure et Loir,
-Monsieur le maire d'Illiers-Combray,
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
-Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,
- L'entreprise CITEOS

Fait à Illiers-Combray le 29 mars 2024
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère Adjointe au Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20240408-AR-2024-071-AR
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024